



Transports collectifs (autobus, trains et métro)

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Ces mesures s'appliquent en contexte de transmission communautaire.
Dernière mise à jour le 16 juin 2020 : modifications apportées **en jaune**.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement¹ (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation volontaire des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail.
- ▶ Permettre les horaires flexibles.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou selon les nouveaux critères de distanciation.

¹ Les règles d'isolement doivent s'appliquer de façon stricte tant pour les travailleurs locaux que pour les travailleurs venant de l'extérieur (FIFO-DIDO).



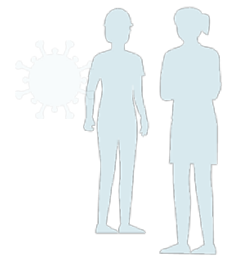
Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Un questionnaire sur les symptômes peut être passé avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée. Si elle est prise, cette mesure doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - ▶ Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre;
 - ▶ La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs;
 - ▶ La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats;
 - ▶ Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
- ▶ Par ailleurs, il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants, masque de procédure et protection oculaire) le personnel qui prend la température.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser la clientèle de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'il y a présence de symptômes (par exemple : en mettant des affiches ou des annonces sur le site Web).
- ▶ Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans un local prévu à cette fin dès que possible;
 - ▶ Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.

Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		



Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Doter les travailleurs de solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) ou de lingettes désinfectantes afin que le travailleur (ex. : chauffeurs) puisse se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon. Se laver les mains pendant au moins 20 secondes.
 - ▶ Voir la fiche de [Santé Canada](#).
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes.
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

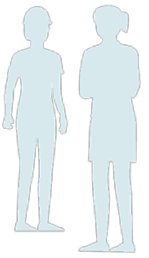
Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

- ▶ Le port du **couvre-visage** est fortement recommandé pour la clientèle comme mesure de protection collective.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés. Si des rencontres sont absolument nécessaires (ex. : pour des enjeux de sécurité) :
 - ▶ Réduire la fréquence et la durée des réunions en présence au minimum nécessaire dans un espace suffisamment grand pour respecter en tout temps la distance de 2 mètres entre les individus.
- ▶ Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.).

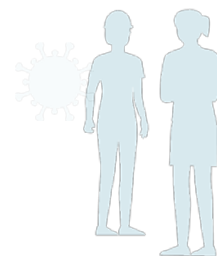


- ▶ Limiter le nombre de conducteurs dans la cabine à un seul si possible. Si ce n'est absolument pas possible, voir la section « **Travail à moins de deux mètres** ».
- ▶ Maintenir la fréquence des autobus, métro et train à un niveau permettant d'éviter la concentration des personnes sur les quais, dans les autobus, les métros et trains.
- ▶ Limiter le plus possible le nombre de clients dans l'autobus, les wagons de trains ou de métro. Des solutions peuvent être envisagées par les employeurs telles que :
 - ▶ Rebalancer les trajets en fonction de l'achalandage afin d'augmenter la fréquence de service sur les circuits les plus occupés;
 - ▶ Envisager des discussions avec les autorités concernées afin de favoriser un étalement (lissage) des horaires des milieux de travail.
- ▶ Respecter une distance minimale de 2 mètres entre les individus.
 - ▶ Installer des repères physiques au sol ou aux murs (lignes, autocollants, cônes, structures de bois, etc.) pour indiquer la distance minimale de deux mètres à respecter entre les clients dans les files d'attente (stations, guichets de paiement, etc.);
 - ▶ Afficher la consigne de conserver une distance sécuritaire minimale de 2 mètres entre usagers aux arrêts d'autobus et sur les quais des trains ou du métro;
 - ▶ Dans l'autobus, en l'absence de barrière physique, condamner les premiers bancs pour respecter la distance minimale de 2 mètres avec le chauffeur;
 - ▶ Si nécessaire, prévoir une personne responsable du bon déroulement dans les files d'attente. Cette personne devra se tenir minimalement à 2 mètres des clients. Contacter les services policiers (911) au besoin.

Consignes aux usagers des transports collectifs

- ▶ Respecter, dans la mesure du possible, une distance de 2 mètres entre les personnes. Le port du couvre-visage est fortement recommandé.
- ▶ Collaborer avec le chauffeur afin que la validation de la correspondance puisse se faire visuellement.
- ▶ Utiliser le plus possible le paiement ou la validation du transport avec le sans contact.
- ▶ Éviter de toucher inutilement les surfaces (sièges, barres, etc.).
- ▶ Éviter de manger à l'intérieur de l'autobus ou des wagons de train ou de métro.
- ▶ Modifier, dans la mesure du possible, les horaires habituels de façon à limiter les foules présentes dans le transport en commun aux heures de pointe.

À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.



Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque (clientèle ou collègues) **pour plus de 15 minutes cumulées dans un même quart de travail**, des **adaptations** doivent être apportées :

Conducteurs, co-pilotes et chauffeurs

Dans le cas où le conducteur ne peut être seul dans la cabine (présence d'un deuxième conducteur ou d'un co-pilote) :

- ▶ Privilégier des tandems stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
 - ▶ Toujours garder les mêmes tandems de conducteurs ou conducteur et co-pilote;
 - ▶ Conserver la même position pour tout le quart de travail, autant que possible.
- ▶ Si les tandems ne sont pas stables, les conducteurs doivent porter un **masque de procédure médicale de qualité²**.

Pour les chauffeurs d'autobus :

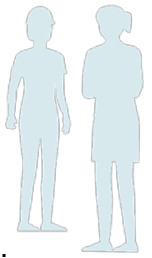
- ▶ Éviter tout contact physique entre les chauffeurs et le public. À cette fin, installer une barrière physique transparente (ex. : polycarbonate) permettant l'isolement du chauffeur.
 - ▶ Cette barrière doit à la fois respecter les exigences en matière de sécurité de la [SAAQ](#) et être suffisante pour permettre la protection des chauffeurs contre la projection de gouttelettes des usagers. Voir aussi la fiche de l'[INSPQ](#) pour plus de détails;
 - ▶ En l'absence d'une barrière physique, si les usagers doivent passer à moins de 2 mètres du chauffeur (ex. : embarquement par la porte avant), le port du **masque de procédure médicale de qualité²** et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) est requis.
- ▶ S'assurer que les usagers sont à plus 2 mètres du chauffeur durant le transport.
- ▶ Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, cellulaires, etc.) avec des collègues de travail et des usagers.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Accueil des clients, contrôleurs et guichetiers, entrée et sortie de l'autobus ou des wagons de train et de métro

- ▶ Installer à l'entrée et à la sortie un distributeur de solution hydroalcoolique pour la désinfection des mains lorsque possible, et inciter les gens à l'utiliser (ex. : affiches).
- ▶ Idéalement, prévoir la présence d'un employé à l'entrée, qui peut donner des consignes et diriger les clients, tout en maintenant une distance minimale de 2 mètres avec eux.
- ▶ Demander aux clients qui présentent l'un des symptômes présenté au tableau précédent de reporter leur transport; prévoir au besoin une procédure pour permettre d'isoler ces clients dans un local ou de

² Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



leur faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1 877 644-4545. Des transports dédiés aux cas COVID-19 sont prévus et peuvent être disponibles pour les personnes concernées.

- ▶ Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, pièces de fidélité, etc.
 - ▶ Favoriser les transactions aux bornes, notamment le chargement des cartes métro-bus;
 - ▶ Privilégier le paiement par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés. Les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt une méthode de paiement sans contact.
- ▶ Appliquer l'hygiène des mains le plus souvent possible (idéalement entre chaque client s'il y a eu contact avec l'argent, la carte ou le terminal manipulé par le client), avec une solution hydroalcoolique à plus de 60 %. Comme alternative, un linge humide savonneux disponible au poste de travail, déposé dans un contenant étanche ouvert, et changé régulièrement, est possible. Les travailleurs devraient avoir accès à l'eau courante et au savon, la meilleure méthode d'hygiène des mains.
- ▶ Le port de gants n'est pas recommandé aux caisses; il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité du lavage des mains (les mains doivent toujours être lavées après le retrait de gants).
- ▶ Maintenir propres les terminaux de paiement.
- ▶ Idéalement, un nettoyage avec les produits usuels devrait être fait plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. S'assurer que le produit utilisé est compatible avec le terminal selon les recommandations du fournisseur. À noter que le polythène sur les touches, facilite le nettoyage.

Personnel de bureau

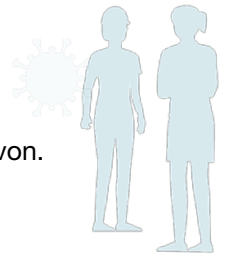
- ▶ **Voir la fiche :** [Recommandations intérimaires concernant les travailleurs dans le secteur administratif](#)

Personnel d'entretien des infrastructures

- ▶ **Voir la fiche :** [Recommandations intérimaires concernant les travaux de voiries, entretien routier, travaux publics, entretien et réparation des secteurs municipaux et de la construction](#)

Pauses et repas

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.



- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées (ex. : les bornes de recharges de cartes bus-métro, les postes de travail, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).
- ▶ Les produits habituels de nettoyage et de désinfection peuvent être utilisés.
- ▶ Voir les produits recommandés par l'[INSPQ](#) ou [Santé Canada](#).

Véhicules

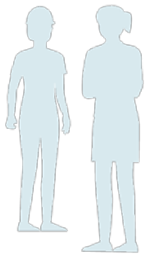
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d'un changement de chauffeur, en utilisant les produits nettoyants et désinfectants habituels (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).
 - ▶ Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, les sangles et barres de maintien, les sonnettes, les portes, sièges et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.

Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées ou lorsqu'elles sont visiblement souillées (ex. : tables, chaises).
- ▶ Nettoyer la salle à manger après chaque période de repas (porter une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées (poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes).
- ▶ Procéder à la désinfection des aires de repas minimalement une fois par jour.

Espaces communs et espaces de travail

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail ou lors des changements d'utilisateurs, les surfaces fréquemment touchées (bureau, poignées de porte, accessoires informatiques, téléphones, caisses, etc.).



Installations sanitaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ Désinfecter minimalement une fois par jour.

Ports de gants

- ▶ Le port de gants de caoutchouc est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

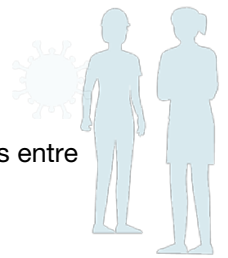
- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Désinfecter immédiatement après le départ de la personne, en suivant les mêmes consignes que ci-dessus.
- ▶ Si possible, ouvrez les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergeant habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.



- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de 2 mètres entre les individus; isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.

Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Il est recommandé de déterminer un protocole de manipulation sécuritaire des documents. Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus;
 - ▶ Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo;
 - ▶ Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers;
 - ▶ Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes préimbibées, lorsque souillé;
 - ▶ Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.

Climatisation et ventilation portative

- ▶ Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).

Secouristes en milieux de travail

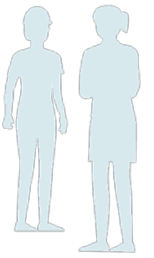
Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)



Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer aux fiches de l'[INSPQ](#) et de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Transports collectifs (autobus, trains et métro)

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2949

